



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2017-146

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2017-10-16-001 - Arrêté n°93-2017 en date du 16/10/2017 modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors-Baie-Seine" campagne 2017-2018 (3 pages) Page 3
- R28-2017-10-16-002 - Décision n° 1041-2017 en date du 16/10/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la zone délimitée dans l'arrêté n°86/2017 modifié, pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques (3 pages) Page 7
- R28-2017-10-16-003 - Décision n°1042-2017 en date du 16/10/2017 fixant le régime sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine (2 pages) Page 11

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

- R28-2017-10-04-004 - Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide-Soignant (2 pages) Page 14

préfecture de la région Normandie - SGAR

- R28-2017-10-17-001 - Arrêté portant désaffectation du bâtiment de formation du CFPPA (parcelle AB 551) et des logements de fonction attenants situés place du 8 mai (parcelle AB 550) de l'établissement public local d'enseignement agricole de Vire (14) (1 page) Page 17

Rectorat de l'Académie de Rouen

- R28-2017-09-20-003 - Arrêté n°50 portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'Académie de Rouen (2 pages) Page 19

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-16-001

Arrêté n°93-2017 en date du 16/10/2017 modifiant l'arrêté
n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la
Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors-Baie-Seine"

*Arrêté n°93-2017 en date du 16/10/2017 modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de
la pêche de la Coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors-Baie-Seine" campagne 2017-2018*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE n° 93 / 2017

**Modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2017 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2017 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques et des huîtres plates sur le littoral de la Seine-maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/2017 du 27 septembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions de la réunion du 16 octobre 2017 entre les comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins et les organisations de producteurs de la façade maritime Manche-Est mer du Nord ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°86/2017 du 27 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« 1. La pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte à compter du lundi 02 octobre 2017 à 00h00 dans le secteur Manche-Est « Hors Baie de Seine » défini à l'article 1 à l'extérieur des eaux territoriales au large de la Normandie jusqu'à la délimitation maritime entre les départements de la Seine-maritime et de la Somme telle que définie dans l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 susvisé (soit dans les parties à l'extérieur des 12 milles à partir des lignes de bases droites des zones 6-7-8-10-11-12-13-14, 15 et I pour sa partie au large de la région Normandie, telles que définies par l'arrêté n°78/2016 du 29 juillet 2016 susvisé) et dans l'ensemble des eaux au large de la région des Hauts-de-France (soit la zone I pour sa partie au large de la région Hauts-de-France et la zone J dans son ensemble, telles que définies par l'arrêté n°78/2016 du 29 juillet 2016 susvisé).

2. À compter du lundi 16 octobre 2017 à 24h00 dans le secteur Manche-Est « Hors Baie de Seine » défini à l'article 1, la pêche de la coquille Saint-Jacques est ouverte dans l'ensemble des zones de pêche du secteur Manche-Est, à l'exclusion :

- de la zone 9 définie par l'arrêté n°78/2016 du 29 juillet 2016 susvisé ;
- de la bande côtière des 6 milles limitée à l'Ouest par le méridien de Fécamp et à l'Est par la limite séparative des départements de la Seine Maritime et de la Somme telle que définie par l'arrêté n°55/2014 du 14 août 2014 susvisé ;

3. Entre le 02 et le 27 octobre 2017, la pêche est ouverte du lundi 00h00 au vendredi 24h00 à l'exception des zones concernées par l'article 3 et des zones 6-7-8-11-12-14-15 et de la zone I dans sa partie de la région Normandie à l'intérieur des 12 milles. Pour ces zones, à l'intérieur des 12 milles, les horaires sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord. Toute marée commencée à l'intérieur des 12 milles doit être exclusivement effectuée dans le régime horaire lié à ces zones que la pêche ait lieu en dedans ou en dehors

des 12 milles. Toute marée commencée à l'extérieur des 12 milles oblige le navire à terminer à l'extérieur des 12 milles la marée commencée.

La date et l'horaire de mise en pêche inscrites dans le journal de pêche déterminent le secteur et le régime horaire choisis pour la marée.

Article 2 :

La phrase suivante est ajoutée à l'article 7 de l'arrêté n°86/2017 du 27 septembre 2017 susvisé :

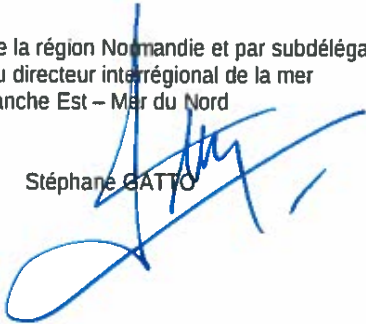
« Seul l'emport de la drague à coquille Saint-jacques est autorisé. Aucun autre engin de pêche ne peut être embarqué. »

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etef

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA – BGR

DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22 , 35 , 29

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Fédérations de pêche de loisir

Services DIRM (directeurs, SRAEM, SCAM, MT Caen et Boulogne sur mer)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-16-002

Décision n° 1041-2017 en date du 16/10/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la zone délimitée dans l'arrêté n°86/2017 modifié, pour pratiquer la pêche de la coquille

Décision n° 1041-2017 en date du 16/10/2017 fixant les jours et horaires d'accès à la zone délimitée dans l'arrêté n°86/2017 modifié, pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques

Saint-Jacques

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

DECISION n° 1041 / 2017

**Fixant les jours et horaires d'accès à la zone délimitée dans l'arrêté n°86/2017 modifié, pour
pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/2017 du 27 septembre 2017 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 16.176 du 13 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du Comité des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie et des Hauts-de-France du lundi 16 octobre 2017 ;

DECIDE

Article 1 :

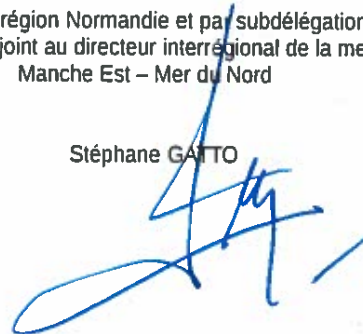
En application de l'article 2 alinéas 3 de l'arrêté n°86/2017 modifié susvisé et en fonction des décisions de la préfète de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision à compter du lundi 16 octobre 24h00.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO



Collection des décisions: Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CRPMEM HN, BN, HDF, Bretagne
OP FROM NORD, CME , OPBN
IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne
DIRM DIRM MT BN et HDF

ANNEXE à la décision n°1041/2017 du 16 octobre 2017

Jours et horaires d'accès à la zone délimitée dans l'arrêté n°86/2017 modifié susvisé pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques à compter du lundi 16 octobre 2017 24h00 en application de l'arrêté n°86/2017 du 16 octobre 2017

Semaine	Jour	Date	Début	Fin	durée
42	Mardi	17/10/17	00h30	10h30	10h
42	Mercredi	18/10/17	01h20	11h20	10h
42	Jeudi	19/10/17	02h00	12h00	10h
42	Vendredi	20/10/17	02h40	12h40	10h

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-16-003

Décision n°1042-2017 en date du 16/10/2017 fixant le
régime sanitaire des zones de pêche de la coquille
Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur

*Décision n°1042-2017 en date du 16/10/2017 fixant le régime sanitaire des zones de pêche de la
coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de
Seine*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 16 octobre 2017

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

DECISION n° 1042 / 2017

**Fixant le régime sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine**

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/2017 du 27 septembre 2017 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le bulletin de diffusion des résultats de la surveillance phytoplanctonique du laboratoire IFREMER de Port-en-Bessin du 12 octobre 2017 ;

D E C I D E

Article 1 :

À compter du 16 octobre 2017 à 24h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par les arrêtés n°78/2016 du 29 juillet 2016 et n°86/2017 du 27 septembre 2017 modifié susvisés dans les conditions fixées par le tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui abroge la décision n°963/2017 du 29 septembre 2017 et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

**L'administrateur en chef
Stéphane GATTO
adjoint au directeur
interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord**

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Annexe à la décision n°1042/2017 du 16 octobre 2017
fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine
à compter du 16 octobre à 24h00

Zones	Statut sanitaire de la zone	Zone ouverte à la pêche sur la base de l'arrêté n°86/2017	Période de pêche autorisée
1	FERME	FERME	
2	FERME	FERME	
3	FERME	FERME	
4	FERME	FERME	
5	FERME	FERME	
6	OUVERT	ENTIEREMENT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
7	OUVERT	ENTIEREMENT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
8	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles, voir décision complémentaire horaires de pêche
9	FERME	FERME	
10	OUVERT	ENTIEREMENT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
11	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles, voir décision complémentaire horaires de pêche
12	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles, voir décision complémentaire horaires de pêche
13	OUVERT	ENTIEREMENT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM
14	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles, voir décision complémentaire horaires de pêche
15	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles, voir décision complémentaire horaires de pêche
I	OUVERT	ENTIEREMENT	À l'intérieur des 12 milles de la région Normandie, voir décision complémentaire horaires de pêche
J	OUVERT	ENTIEREMENT	Jusqu'à la diffusion de la prochaine décision DIRM

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 76, 62, 59, 35, 22, 29

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

Services DIRM

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2017-10-04-004

Arrêté portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide-Soignant

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE

Arrêté

Portant composition de la commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide-Soignant

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 modifiée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.4391-2, R 4391-2 à R 4391-4 ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif N°SGAR/17.032 du 08 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 modifié portant subdélégation de signature en matière d'activités aux directeurs régionaux adjoints et aux agents des services régionaux de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Normandie,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La commission régionale d'autorisation d'exercice compétente pour l'examen des demandes présentées en vue de l'exercice en France de la profession Aide Soignant est composée comme suit :

- Madame la Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie ou son représentant : Présidente
- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

. Deux infirmiers, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'aide-soignant :

Titulaires : Madame VARRIN Réjane
Madame QUEDEVILLE Christine

Suppléants : Madame GALVADA Elise
Madame DEMANGE Sophie

. Deux aides-soignants, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

Titulaires : Madame CANIVET Laurence
Madame PETIT Charline

Suppléants : Madame ROBERT-GRENET Valérie
Madame VAUJOIE Nathalie

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **4 OCT. 2017**

P/La Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et départementale
Et par délégation,
Le Responsable de Pôle

Pierre LE GRILL

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-17-001

Arrêté portant désaffectation du bâtiment de formation du
CFPPA (parcelle AB 551) et des logements de fonction
attendants situés place du 8 mai (parcelle AB 550) de

*Arrêté portant désaffectation du bâtiment de formation du CFPPA (parcelle AB 551) et des
logements de fonction attendants situés place du 8 mai (parcelle AB 550) de l'établissement public
local d'enseignement agricole de Vire (14) de Vire (14)*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Rouen, le 17 OCT. 2017

Arrêté portant désaffectation du bâtiment de formation du CFPPA (parcelle AB 551) et des logements de fonction attenants situés place du 8 mai (parcelle AB550) de l'établissement public local d'enseignement agricole de VIRE (14)

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État et spécialement son article 15-5 tel qu'il ressort de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985, article 9 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 n°NOR/INT/B/89/00144/C ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'établissement public local d'enseignement agricole de Vire en date du 16 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 18 septembre 2017 approuvant la désaffectation des logements de fonction et du bâtiment du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA), rattachés à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles "les Champs de Tracy" situés sur les parcelles AB 550 et 551 à Vire Normandie ;

Vu l'avis de Madame la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en date du 11 octobre 2017 ;

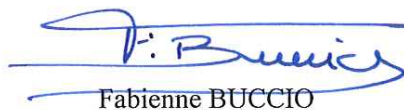
Vu le certificat du service de la publicité foncière en date du 29 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : les logements de fonction et le bâtiment du centre de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) rattachés à l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles "les Champs de Tracy" situés sur les parcelles AB 550 et 551 à Vire Normandie, sont désaffectés du service public de l'enseignement.

Article 2 : le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et notifié à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-09-20-003

Arrêté n°50 portant composition de la commission de
contrôle des opérations électorales des conseils des
établissements publics à caractère scientifique,culturel et

professionnel de l'Académie de Rouen
*Arrêté n°50 portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des
conseils des établissements publics à caractère scientifique,culturel et professionnel de l'Académie
de Rouen*



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Service interacadémique de l'enseignement supérieur
et de la recherche - SIESR*

ARRÊTÉ N° 50

Arrêté portant composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen

Le recteur de l'académie de Rouen, chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment son article D. 719-38 ;

VU l'arrêté du président du tribunal administratif de Rouen en date du 14 septembre 2017 portant désignation du président de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Président suppléant, Madame Anne LACROIX, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Assesseur, Monsieur Guillaume GRANDIN, directeur de la relation citoyenne de la ville de Rouen

- Assesseur, Maître Sandrine GILLET, avocate au barreau de Rouen
- Représentant du recteur de l'académie de Rouen, Monsieur Davis DELAUNAY, chef du service inter-académique de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 2 :

Le siège de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Rouen est établi au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la commission de contrôle des opérations électorales ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'académie de Rouen et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 20 septembre 2017

Pour le Recteur par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie
Mostefa FLIOU